Droit à l’image

ACCORD de la personne pour diffusion sur Internet

AUTORISATION (mineurs)

Le droit à l'image est dans certains pays (dont la France) le droit de toute personne physique à disposer de son image entendue comme l'ensemble des caractéristiques visibles d'un individu permettant son identification. Les lois relatives au droit à l'image sont différentes selon les pays.
Source : Wilkipédia

Droit à l’oubli

ENLEVER

EFFACER

Une vidéo, une photo, un texte...

Le **droit à l'oubli** est un concept qui a été discuté et mis en pratique dans l'Union européenne ainsi qu'en Argentine tout à la fin du XX e siècle. Il permet à un individu de demander le retrait sur le World Wide Web de certaines informations qui pourraient lui nuire sur des actions qu'il a fait dans le passé.
Source : Wilkipédia

Responsabilité éditoriale

Pas d’insultes !

Pas de racisme !

Pas de diffamation !

Le directeur de la publication est responsable pénalement de tout ce qui paraît sur le site. Cela suppose donc que ce dernier doit s’assurer que les articles mis en ligne respectent les interdits en matière de diffamation (dire du mal sans preuve), d’atteinte à la vie privée, d’injure, de contenus à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, etc.

www.Yonne.catholique.fr

Propriété intellectuelle

Les documents (photos, musique…)ont un propriétaire.

→ AUTORISATION !

Pour utiliser l'œuvre d'un auteur, il faut : *d'après Vikidia*

1. **s'assurer que l'on en a l'autorisation.** Il est possible de la demander à l'auteur.
2. **citer ses sources**, c'est-à-dire indiquer l'auteur et la provenance de l'œuvre.

Il est possible d'utiliser des contenus libres, c'est-à-dire des œuvres pour lesquelles l'auteur a renoncé à ses droits ou des œuvres *tombées dans le domaine public* (en France, c'est soixante-dix ans après la mort de leur auteur). Certaines encyclopédies en ligne, comme Vikidia, utilisent des contenus libres.

Conclusion

Sur Internet
Je peux

- télécharger des œuvres « libres »

- recopier des extraits en indiquant la source

- télécharger des œuvres en demandant l'autorisation

- Je fais attention à ce que j'écris : pas de diffamation, d'insultes…

- Je fais attention aux photos que je publie (demander l'autorisation!)

- Je peux demander l'effacement de mes publications.

Sur internet on ne fait pas n'importe quoi !

Copyright : Marie Déchenaux 2020

Droit sur internet

Je peux…

Je dois…

Je ne dois pas...